

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-04

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 24

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Approbation de conventions de mise en fourrière

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 03 juillet à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, VERICEL Pauline, VENET Denis, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien

Absents excusés :

RATTON Maryline, pouvoir donné à GRANGE Agnès
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à Guy TOINET
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à Patrick WITHERS

Absents :

LAPLACE Sébastien,
ROY Jean Sébastien

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS

Date de publication :

Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Matthieu, VERICEL Pauline, VENET Denis, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien

Absents excusés :

RATTON Maryline, pouvoir donné à GRANGE Agnès
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à Guy TOINET
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à Patrick WITHERS

Absents :

LAPLACE Sébastien,
ROY Jean Sébastien

Il est proposé au vote du conseil municipal l'approbation de deux conventions pour des opérations d'enlèvement, de garde puis de restitution des véhicules mis en fourrière sur prescription d'un officier de police judiciaire ou du responsable de la police municipale de Saint-Symphorien-sur-Coise, sur le territoire de la commune.

La première convention est à passer avec Le Nouveau Garage de la Colline sis 13 Route de la vallée du Garon - 69510 Thurins.

La seconde est à passer avec le Garage Bouchut sis ZA Grange Thival - 69930 Saint Laurent de Chamousset. Les prestations seront engagées avec ce cocontractant lors des périodes de fermeture ou d'indisponibilité du Garage de la Colline.

Les frais de mise en fourrière sont à la charge du contrevenant.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, par 24 voix pour et 0 contre

- 1) **APPROUVE**, les conventions de prestation de service pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules à passer avec le Garage de la Colline sis 13 Route de la vallée du Garon - 69510 Thurin et le Garage Bouchut sis ZA Grange Thival - 69930 Saint Laurent de Chamousset.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et l'ensemble des pièces qui s'y rapportent,
- 3) **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

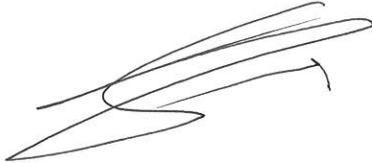
Date de publication :

- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

